Communiqué de presse

Bordeaux, le 20 novembre 2026

Parents d'élèves en colère : les FCPE de Gironde et de Charente mettent en demeure l'Etat d'interdire l'épandage de pesticides dans une zone de 500 mètres autour des écoles

Pour la première fois depuis la publication des résultats de l'étude PestiRiv, des organisations de défense des intérêts des parents d'élèves demandent à Annie Genevard, Ministre de l'Agriculture, Monique Barbut, Ministre de la Transition écologique, Stéphanie Rist, Ministre de la Santé, Roland Lescure, Ministre de l'Économie, Sophie Brocas, Préfète de la Gironde et Jérôme Harnois, Préfet de la Charente, de modifier la règlementation existante pour interdire l'épandage de produits phytopharmaceutiques dans les vignes se trouvant dans une zone de 500 mètres autour des écoles.

Elles appellent ainsi les pouvoirs publics à tirer toutes les conséquences sanitaires et juridiques des résultats de l'étude PestiRiv et à renforcer sans délai la protection des enfants scolarisés à proximité des vignobles.

Cette demande préalable, signée par les Fédérations des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) de Gironde et de Charente, coordonnée par le collectif Intérêt à Agir, sera suivie d'une seconde demande ouverte à la signature de toute personne résidant en France hexagonale dont les enfants sont scolarisés dans un établissement se trouvant à moins de 500 mètres d'une parcelle de vignes traitée conventionnellement.

Les résultats alarmants de l'étude PestiRiv

L'étude PestiRiv, engagée en 2020-2021 par Santé publique France et l'Anses (agence nationale de sécurité sanitaire) et rendue publique en septembre 2025 est la première étude conduite à l'échelle nationale mesurant à la fois l'exposition des personnes vivant près de cultures — ici les vignes — et celle des personnes vivant loin de toute culture.

Elle porte sur 1 946 adultes et 742 enfants et est inédite par le nombre de zones d'étude, d'échantillons biologiques et environnementaux collectés — urines, cheveux, poussières déposées au sol, air intérieur, fruits et légumes du jardin, air ambiant — et de pesticides mesurés.

Le bilan est lourd et incontestable. Les deux agences sanitaires constatent « *une sur-imprégnation des personnes vivant en zones viticoles.* »

Selon les molécules, les adultes riverains sont jusqu'à seize fois plus imprégnés que les non-riverains. Les enfants de 3 à 6 ans le sont davantage encore, parce qu'ils passent plus de temps dehors, à jouer. La principale recommandation formulée est d'« *adapter les pratiques culturales ou*

accompagner leurs transformations pour réduire les quantités de substances actives utilisées et les transferts de substances en provenance des vignes ».

« *Les données scientifiques récentes mettent en évidence une diversité d'effets sanitaires associés à l'exposition aux pesticides, touchant notamment les systèmes neurologique, respiratoire, hormonal et reproductif. C'est connu, de nombreux acteurs alertent depuis des années sur les dangers de la surexposition des enfants à des produits toxiques qui rendent certaines maladies futures prévisibles*. » Me Laure Abramowitch – Avocate des 2 FCPE.

Des inquiétudes sévères pour la santé des enfants

Les deux FCPE signataires de la demande préalable envoyée ce 19 novembre 2026 sont particulièrement préoccupées par les très nombreux établissements scolaires se trouvant à proximité, parfois directe, des parcelles.

En France, on estime que plus de 4 500 établissements scolaires (3 803 écoles, 447 collèges, 258 lycées) se trouvent à moins de 500 m de vignes et que plus de 500 000 élèves seraient concernés (chiffres rentrée 2025).

Les parents d'élèves ainsi surexposés vivent dans l'angoisse que leurs enfants développent des pathologies :

« *Mon enfant, qui avait 4 ans à l'époque, et moi-même avons fait partie de l'étude PestiRiv, à Villenave d'Ornon en Gironde. Nos résultats sont bien souvent très au-dessus de la valeur observée chez les non-riverains. On ne peut pas continuer à faire comme si de rien n'était et à vivre dans l'angoisse que nos enfants déclarent un jour une pathologie*. » – Baptiste Delmas, participant à l'étude PESTIRIV

Un cadre juridique insuffisant qu'il faut modifier urgemment

Les distances de traitement réglementaires, de cinq à vingt mètres selon les cultures et les produits, sont sans commune mesure avec une contamination que les agences de l'État elles-mêmes documentent jusqu'à cinq cents mètres : l'écart est d'un facteur vingt-cinq à cent. Il ne procède pas d'une ignorance, mais d'une inertie — le Conseil d'État avait jugé en 2019, puis à nouveau en 2021, que la protection des riverains était insuffisante, avant même que PestiRiv n'en donne la mesure.

L'article 12 de la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 impose pourtant aux États membres de veiller à ce que l'utilisation des pesticides soit « réduite au minimum ou interdite » dans certaines zones spécifiques, parmi lesquelles il cite expressément les terrains scolaires et les aires de jeux pour enfants. Le seuil de cinq cent mètres sollicité s'inscrit dans le prolongement direct des constats scientifiques les plus récents, tandis que les distances françaises se situent au dernier rang des régimes examinés.

Cela fait des années que des parents d'élèves se battent pour faire reconnaître la dangerosité des produits utilisés à proximité immédiate des lieux où leurs enfants jouent, sans succès.

Une mise en demeure pour obtenir une action positive attendue de l'État

Pour les FCPE signataires, l'État ne peut pas rester passif et doit garantir aux enfants le respect de leur droit fondamental à un environnement sain. L'action vise d'abord à étendre à 500 mètres autour des populations exposées, notamment des écoles et des zones de captage d'eau potable,

l'interdiction des traitements conventionnels, l'État devant pouvoir accompagner la filière viticole dans cette transition écologique.

Pour aller plus loin : une deuxième mise en demeure en préparation

Toute personne dont l'enfant est scolarisé dans un établissement se trouvant à moins de 500 mètres d'une parcelle de vignes peut dès aujourd'hui faire savoir qu'elle souhaiterait signer la deuxième demande préalable, identique à la première et qui serait envoyée aux ministères et préfectures concernés en 2027 : actionpestiriv@interetaagir.fr

---

À propos de la FCPE — L'une des principales associations de parents d'élèves en France, présente dans les établissements publics de la maternelle au lycée. Elle défend les droits des enfants et des familles, milite pour une école publique, laïque, gratuite et inclusive, et représente les parents auprès de l'Éducation nationale. www.fcpe.asso.fr

À propos du collectif Intérêt à Agir — Une association d'avocats, juristes, praticiens et universitaires qui mettent le droit au service des causes d'intérêt général et appuient les organisations de la société civile pour qu'elles s'en emparent. Sans être signataire de la présente demande préalable, Intérêt à Agir coordonne et accompagne cette action. www.interetaagir.org

--

Contact presse

Fanny Knipper, agence IDYIE

fanny@idyiecommunication.com — 06 19 73 14 19